Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500341-20251210-DE_2025_61-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 03/12/2025

L'an 2025, le 10 décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Boussac s'est réuni à la Salle du conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAUVEL Christine, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme FAUVEL Christine, Mme DELEPINE Annie, M. VIGOUR David, Mme SEVESTRE Marie-France, M. OLLIVIER Jean-Luc, M. NOËL David, M. RABOURT Jean-Luc, Mme LEMENANT Fanny, M. LOIZEAU Cyrille, M.CHAPDELAINE Jérôme

Absents ayant donné pouvoir : Mme COLLET Mireille donne pouvoir à M. OLLIVIER Jean-Luc, Mme RICHEUX Nadège donne pouvoir à Mme LEMENANT Fanny, Mme GÉDOUIN ERARD Aurore donne pouvoir à M. NOËL David

Absents : M. DION Rodolphe

Nombres de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, est désigné M. VIGOUR David ***à l'unanimité des membres présents comme secrétaire de séance.***

N° 2025-61 : Rapport annuel du prix et de la qualité du service public _ Syndicat des eaux de Landal

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2224-5 ;

Considérant que les communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal, conformément à l'article L2224-5 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel dudit syndicat, rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, **prend,** à l'unanimité, acte de la transmission du rapport annuel 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Landal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance, M. VIGOUR David

Pour copie conforme,
Le Maire, Mme FAUVEL Christine